



# Luxembourg, place financière internationale

## Nos partenaires:



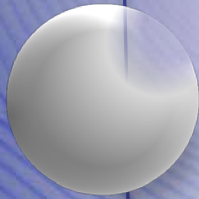
LOYENS  LOEFF

AVOCATS À LA COUR

Lyon, le 5 octobre 2010

# Agenda

- > L'ingénierie patrimoniale pour une clientèle internationale : le savoir-faire luxembourgeois  
Olivier Chatain, Directeur du Pôle Banque Privée, Crédit Agricole, Luxembourg
- > La société de participation financière pour le chef d'entreprise : quel intérêt ?  
Cédric HAMON, Senior Private Banker, BNP Paribas, Luxembourg
- > SIFs et SICARs : des outils incontournables pour les investisseurs professionnels et privés  
Serge Krancenblum, CEO, SGG S.A.
- > L'assurance sur la vie : les avantages compétitifs du contrat luxembourgeois  
Frédéric Sauvage, Responsable Commercial, Baloise Vie Luxembourg S.A.



# L'ingénierie patrimoniale pour une clientèle internationale : le savoir-faire luxembourgeois

■ Olivier Chatain  
Directeur du Pôle Banque Privée, Crédit Agricole,  
Luxembourg

# Les raisons

L'ingénierie patrimoniale pratiquée à Luxembourg s'inscrit par essence dans une logique internationale.

- ❑ Étroitesse du marché domestique,
- ❑ Réalité multiculturelle et polyglotte du Luxembourg,
- ❑ Position centrale au sein de l'Europe,
- ❑ Importance du secteur financier,
- ❑ Législation attractive, stable et novatrice,

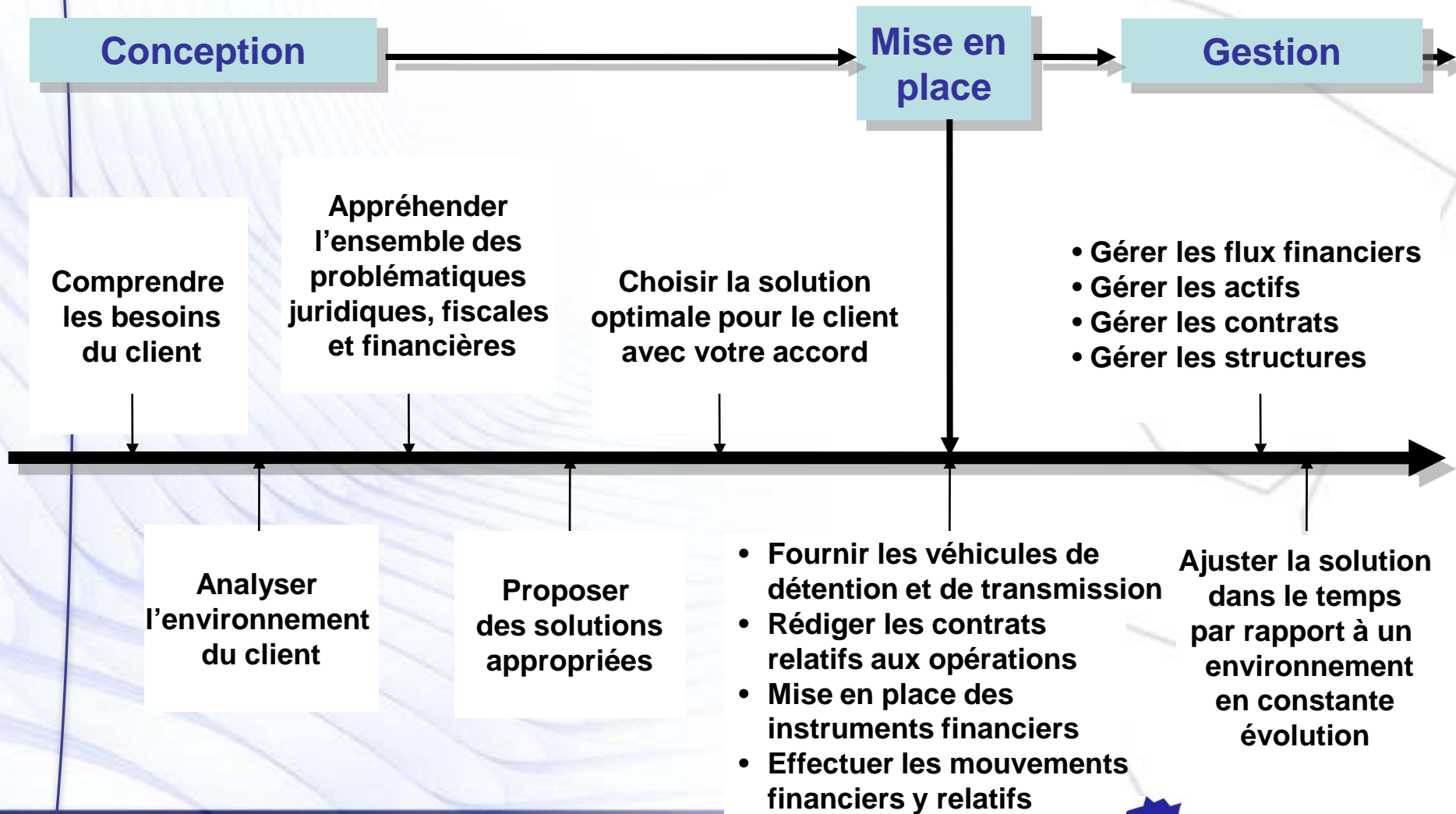


**Une compétence reconnue en ingénierie patrimoniale  
à destination d'une clientèle internationale**

# Les acteurs

- La plupart des grands établissements bancaires ;
- Certaines compagnies d'assurance ;
- Certaines sociétés spécialisées (family offices, fiduciaires, ...) ;
- Les sociétés d'audit et de conseil, les cabinets d'avocats.

# La démarche



# La compétence

Les réflexions d'ingénierie patrimoniale menées au Luxembourg comportent des éléments d'extranéité ou transfrontaliers



Les solutions développées doivent être parfaitement intégrées à l'environnement du client et ne créent donc pas de conflits de loi.



A ce titre, il convient de maîtriser

- ❑ La réglementation juridique et fiscale applicable dans le pays de résidence du client ;
- ❑ Les outils patrimoniaux de structuration ;
- ❑ Les conventions fiscales de non double imposition ;
- ❑ Les apports du droit européen ;
- ❑ Les règles de droit international privé (principalement dans le cadre des régimes matrimoniaux et des schémas de transmission).

# Les thèmes classiques

- La transmission à titre gratuit
- Le transfert de résidence (départ et retour)
- Les investissements transfrontaliers et spécifiques
- Les problématiques des entrepreneurs

# Les outils

## > Des outils luxembourgeois

### **Sociétés**

- Société de Participations Financières (SOPARFI);
- Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS);
- Société d'investissement de capital à risque (SICAR);
- Société de titrisation;
- Compartiment dédié de SICAV partie.

**Assurance** - L'assurance vie, captive d'assurance ou de réassurance

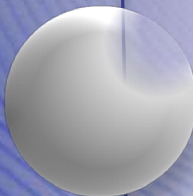
**Fiducie** - La fiducie

## > Des outils internationaux

**Holdings de droit étranger (BE, NL, UK)**  
**Le trust**

# La spécificité du paramétrage français

- Respecter la jurisprudence française
- Eviter l'abus de droit
- Maîtriser les normes anti-abus



# La société de participation financière pour le chef d'entreprise : quel intérêt ?

■ Cédric HAMON  
Senior Private Banker, BNP PARIBAS Luxembourg

# Les outils

## > Des outils luxembourgeois

### **Sociétés**

- Société de Participations Financières (SOPARFI)
- Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS)
- Société d'investissement de capital à risque (SICAR)
- Société de titrisation
- Compartiment dédié de SICAV partie I

**Assurance** - l'assurance vie, captive d'assurance ou de réassurance

**Fiducie** - la fiducie

## > Des outils internationaux

**Holdings de droit étranger (BE, NL, UK)**  
**Le trust**

# Les caractéristiques d'une société luxembourgeoise



- 1. Forme : société de capitaux (SA ; SARL ; SCA)**
- 2. Capital minimum : souscrits et libérés**
  - 31.000 € pour les SA et SCA
  - 12.500 € pour les SARL
- 3. Actions : nominatives ou au porteur (SA ; SCA)**

## CONSTITUTION

Par apport en numéraire ou en nature

## IMPOT SUR LA FORTUNE

**0,5 % du patrimoine net**  
- les participations bénéficiant du régime mère fille sont exclues

## IMPOTS SUR LES SOCIETES

Taux global = 28.59 %

## DIVIDENDES ET PLUS VALUES

Exonération possible à 100 % au Luxembourg

## BONI DE LIQUIDATION

Exonération de la retenue à la source

# Etude de cas

## Restructuration de participations et constitution d'une société luxembourgeoise

Description de la situation

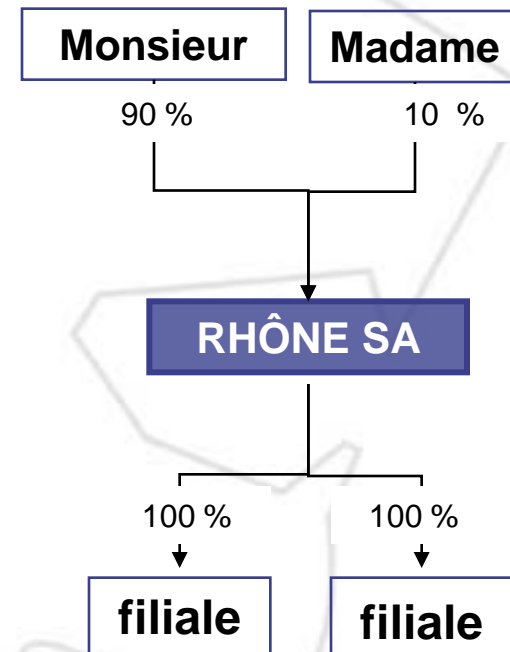
*« Vous détenez 90% de RHÔNE SA, votre épouse 10 %. »*

- RHÔNE SA est valorisée 20 millions d'euros.
- Vous êtes résident français et dirigeant de RHÔNE SA.
- Vous êtes marié et avez 3 enfants.
- Vous étudiez actuellement la possibilité de céder votre entreprise dans quelques années et vous vous interrogez sur les moyens de préparer au mieux cette cession.

# Etude de cas

## Vos objectifs

- **Limiter l'impact fiscal lors de la cession de RHÔNE SA;**
- **Pouvoir démarrer une nouvelle activité professionnelle en utilisant tout ou partie des fonds reçus lors de la cession de RHÔNE SA ;**
- **Vous réserver la possibilité de vous expatrier dans quelques années sans modifier votre situation personnelle pour le moment.**



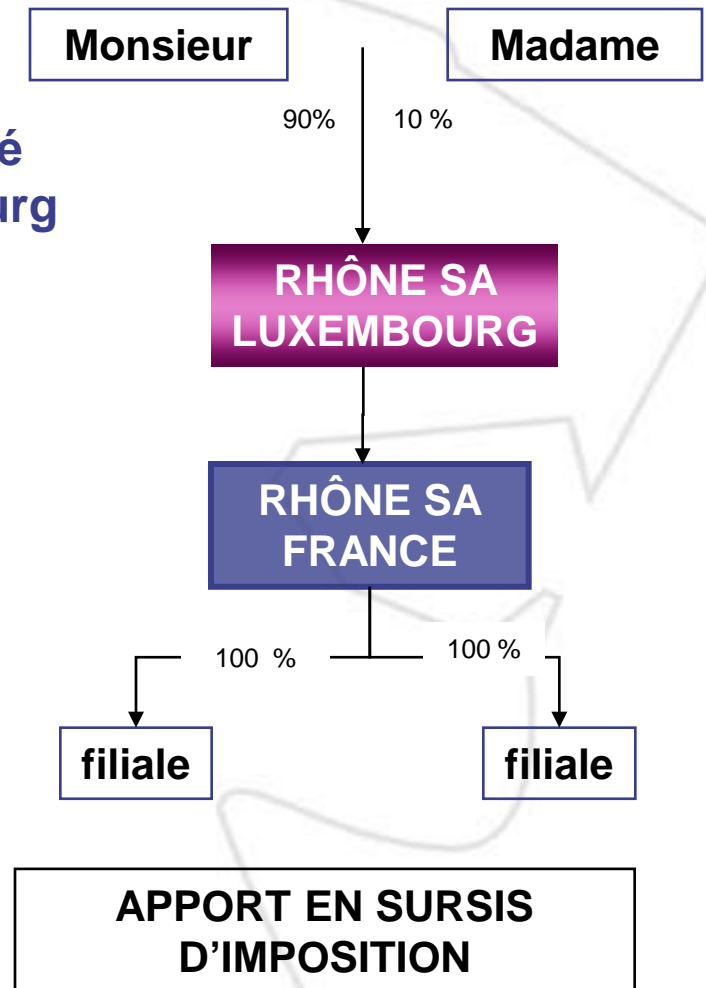
# Etude de cas : la restructuration

## Le schema de restructuration

- Vous apportez avec votre épouse 100% de vos participations à une société luxembourgeoise RHÔNE SA Luxembourg

## Impacts fiscaux - rappels

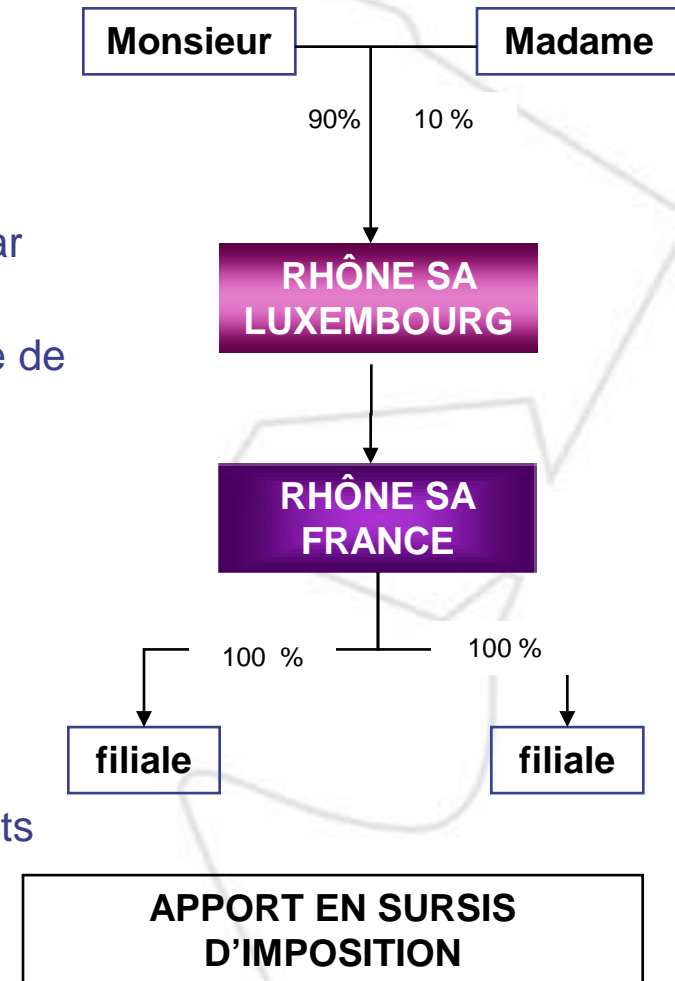
- L'apport de RHÔNE SA France à RHÔNE SA Luxembourg est effectué en sursis d'imposition;
- Notion de substance à Luxembourg : direction effective, développement international...



# Etude de cas : votre situation après l'apport

## Conséquences pour l'actionnaire principal résident fiscal français

- **Distribution de dividendes**
  - Même traitement que les dividendes versés par une société française;
  - Retenue à la source de 15%, pas de demande de réduction conventionnelle.
  
- **Plus-values de cession**
  - Même traitement que pour les plus-values sur titres de société française;
  - Pas de retenue à la source au Luxembourg.
  
- **Transmission et ISF**
  - Possibilité de mettre en place des engagements de conservation de type « Dutreil »



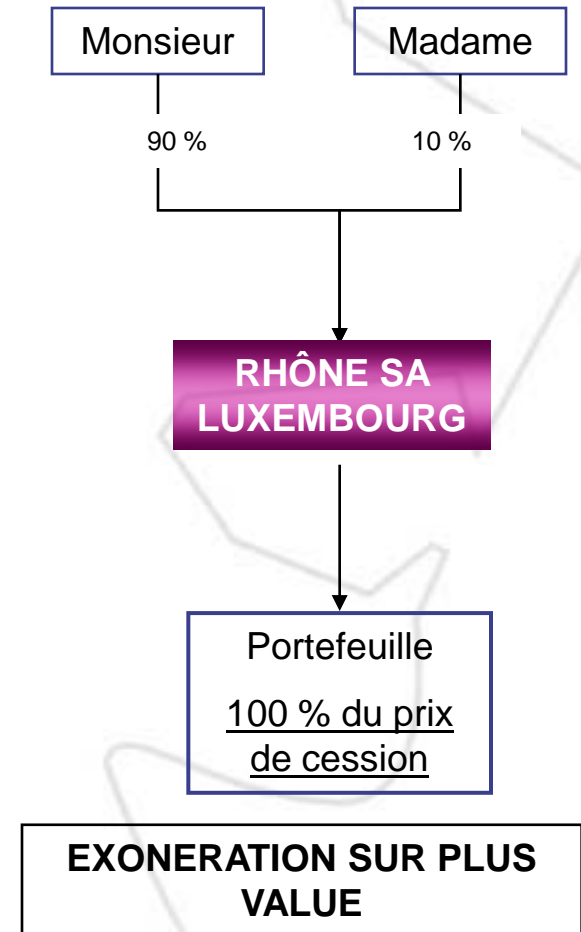
# Etude de cas : votre situation après cession

1<sup>er</sup> objectif : limiter l'impact fiscal de la cession de Rhône SA

Exonération à 100% de la plus-value de cession à Luxembourg.

Aucune retenue à la source en France.

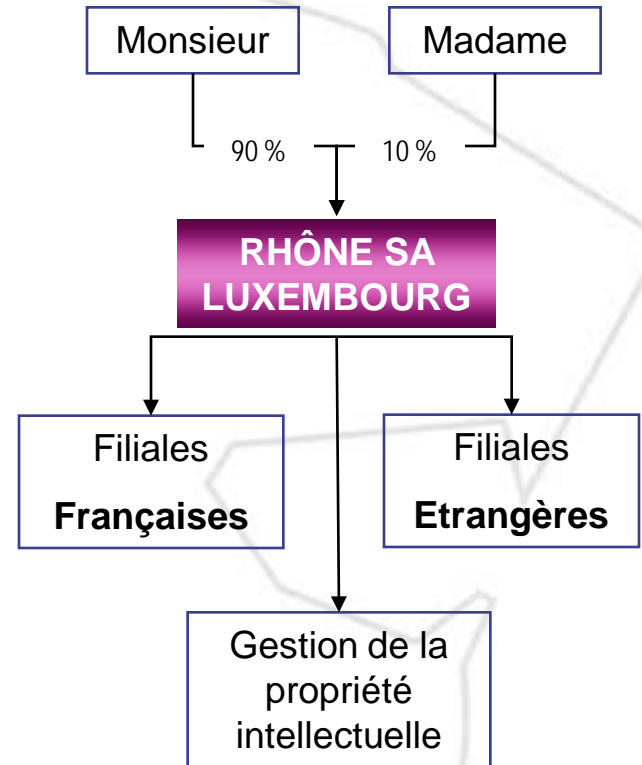
- **Le recours à la société luxembourgeoise vous permet donc de céder à tout moment votre groupe sans frottement fiscal.**
- **Conditions**
  - Participation d'au moins 10 % ou prix d'acquisition supérieur à 6 millions d'euros
  - Détention minimum de 12 mois



# Etude de cas : développement de nouvelles activités

2ème objectif : démarrer une nouvelle activité

- **Création d'une filiale française par votre société luxembourgeoise;**
- **Cette nouvelle structure vous permettra de pouvoir conserver**
  - un statut de dirigeant salarié,
  - une couverture sociale,
  - une résidence fiscale et une activité professionnelle en France.
- **Développement international (59 conventions de non-double imposition ratifiées);**
- **Exonération totale (sous conditions) des dividendes et plus values de la gestion des participations;**
- **Gestion de la propriété industrielle : exonération de 80 % des revenus et plus values.**

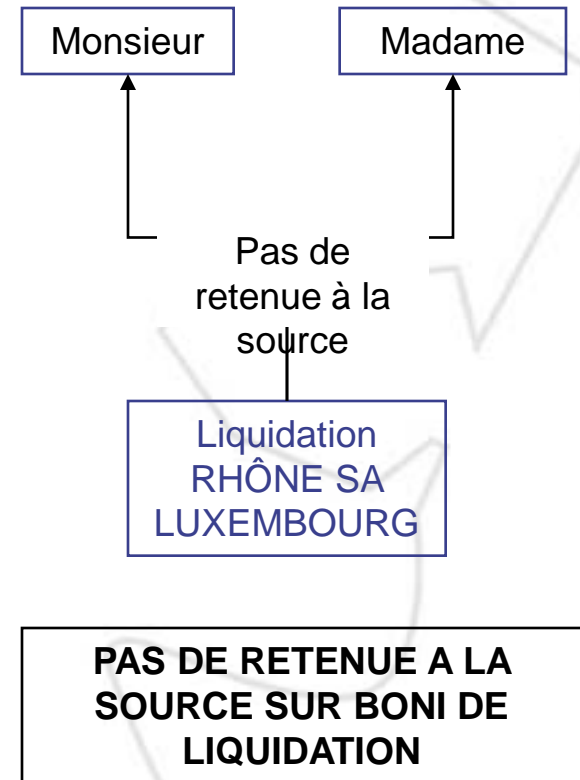


**EXONERATION TOTALE SUR  
DIVIDENDES ET PLUS-VALUES**

# Etude de cas : liquidation du groupe

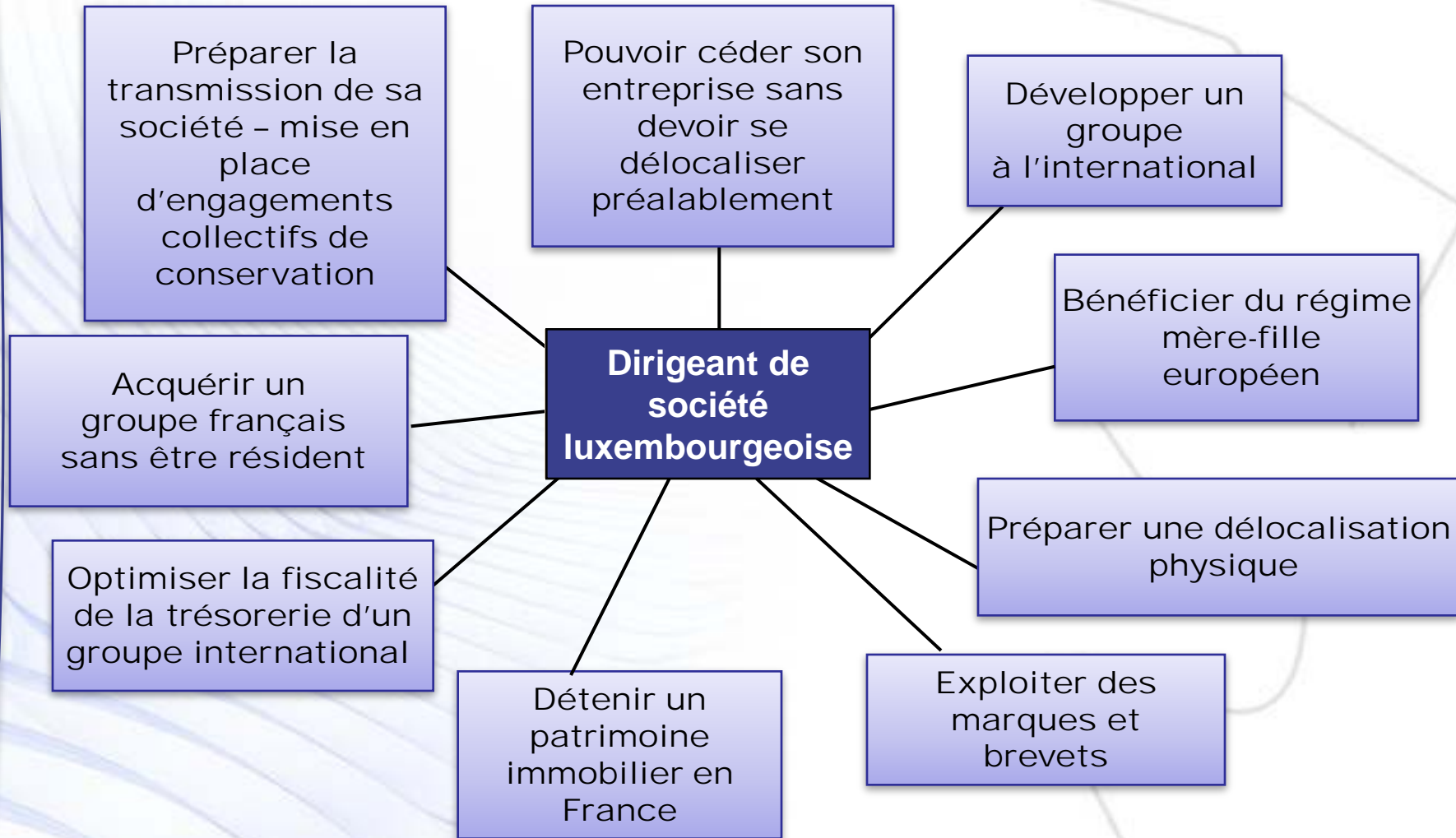
## 3ème OBJECTIF : PREPARATION ET OPTIMISATION D'UNE EVENTUELLE EXPATRIATION

- Cession de la filiale : ► aucun frottement fiscal au Luxembourg.
- Liquidation : ► aucune retenue à la source au Luxembourg.
- Imposition de la personne physique en ligne avec la fiscalité du pays de résidence



# Synthèse

## L'intérêt de la société de participations financières pour le chef d'entreprise



# SIFs et SICARs :

des outils incontournables  
pour les investisseurs professionnels  
et privés

■ Arnaud Bon, Corporate & Wealth Structuring,  
SGG S.A.

# Les outils

## > Des outils luxembourgeois

### **Sociétés**

- Société de Participations Financières (SOPARFI)
- **Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS)**
- **Société d'investissement de capital à risque (SICAR)**
- Société de titrisation
- Compartiment dédié de SICAV partie I

**Assurance** - l'assurance vie, captive d'assurance ou de réassurance

**Fiducie** - la fiducie

## > Des outils internationaux

**Holdings de droit étranger (BE, NL, UK)**  
**Le trust**

# Pourquoi créer un FIS / une SICAR ?

## Gérer des actifs / un patrimoine

- À l'initiative d'un *family office* / gérant de patrimoine
- À l'initiative d'une famille

## Structurer la transmission d'actifs

## Refinancer des actifs

## Lever des fonds

# Pourquoi créer un FIS ?

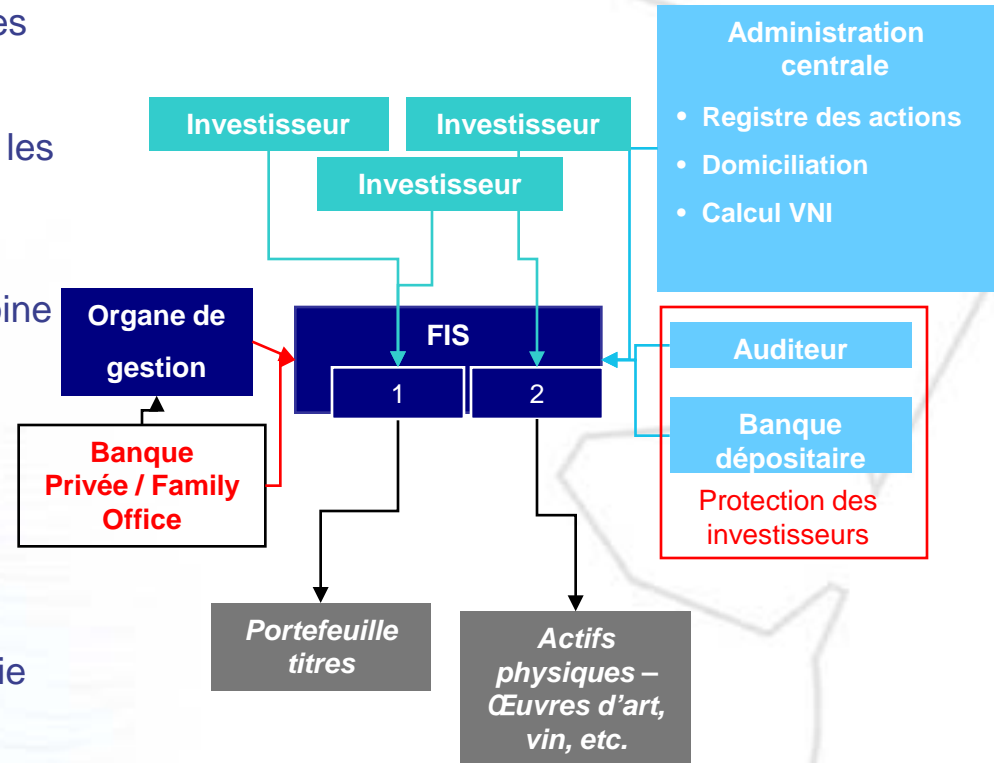
## Gestion de portefeuille

### Intérêts

- Externaliser la gestion d'actifs vers des spécialistes
- Externaliser un portefeuille d'actifs
- Véhicule dédié / véhicule mutualisant les investissements
- Sortie d'investisseurs / entrée de nouveaux investisseurs
- Préparer la transmission d'un patrimoine
- Protection des investisseurs

### Outils

- Capital variable
- Évaluation périodique des actifs (min. 1 fois par an)
- Compartiments
- Définition des modalités d'entrée/sortie dans le document d'émission
- Répartition des risques
- Document d'émission
- Protection des investisseurs :
  - CSSF
  - Banque dépositaire
  - Auditeur
- Quasi neutralité fiscale



# Pourquoi créer une SICAR ?

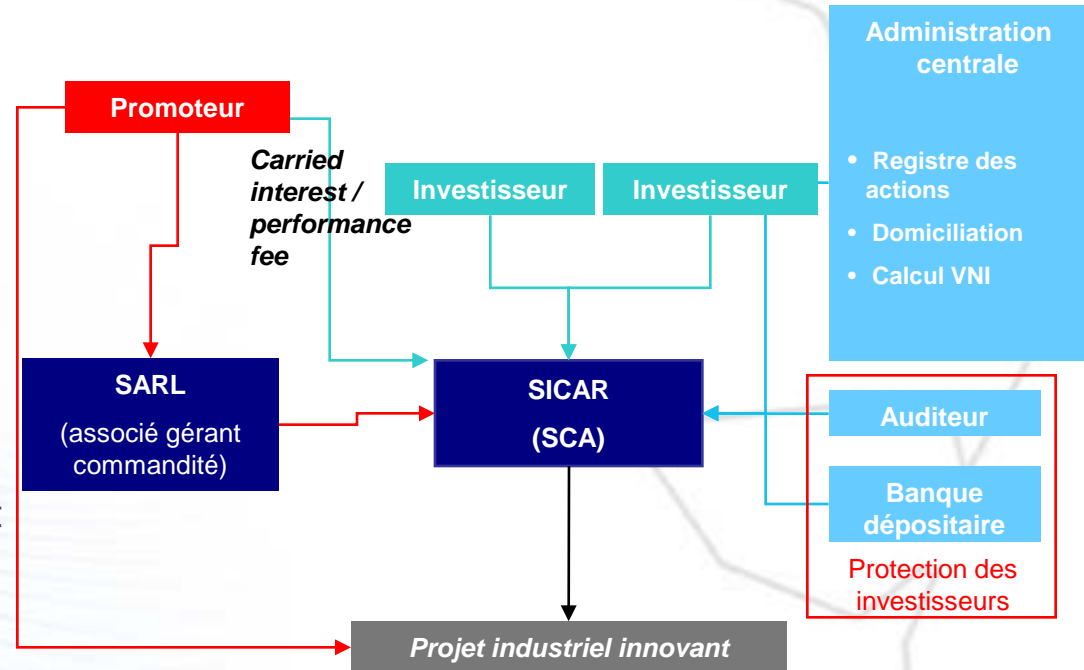
*Levée de fonds*

## Intérêts

- Levée de capitaux dans le cadre de projets d'investissement
- Protection des investisseurs
- Large spectre d'activités liées à du développement

## Outils

- Capital variable
- Compartiments
- Flexibilité de fonctionnement
- Sécurité des investisseurs
  - CSSF
  - Banque dépositaire
  - Auditeur
- Document d'émission
- Aucune répartition des risques
- Neutralité fiscale



# L'assurance sur la vie : les avantages compétitifs du contrat luxembourgeois

■ Frédéric Sauvage  
Responsable Commercial, Baloise Vie Luxembourg S.A.

# Les outils

## > Des outils luxembourgeois

### Sociétés

- Société de Participations Financières (SOPARFI),
- Fonds d'Investissement Spécialisé (FIS)
- Société d'investissement de capital à risque (SICAR)
- Société de titrisation
- Compartiment dédié de SICAV partie I

**Assurance** - l'assurance vie, captive d'assurance ou de réassurance

Fiducie - la fiducie

## > Des outils internationaux

Holdings de droit étranger (BE, NL, UK)  
Le trust

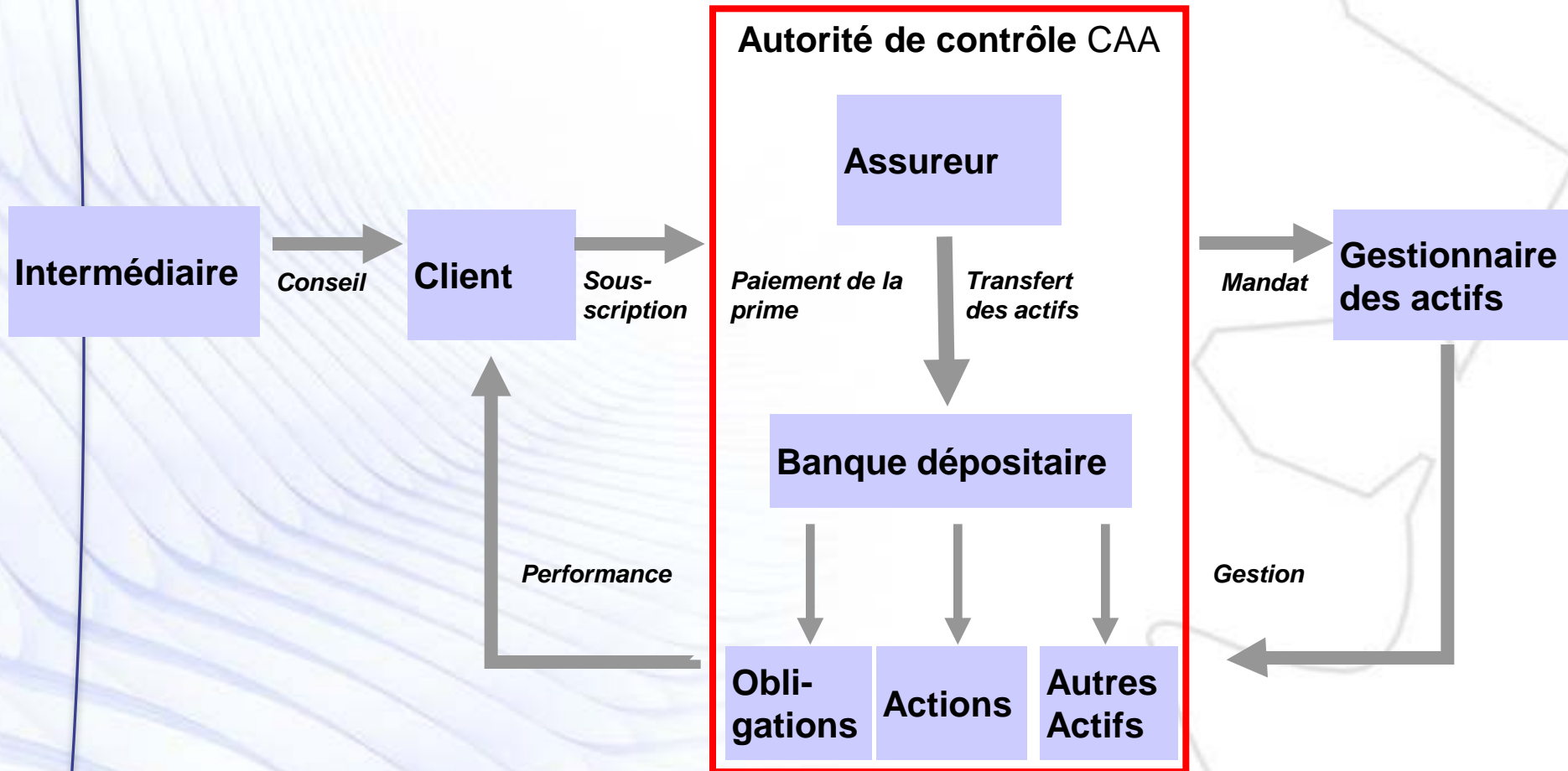
# Les avantages du cadre prudentiel luxembourgeois

- Limpidité du cadre juridique européen
- Sécurité du cadre juridique luxembourgeois
- Spécificité de la notion d'unité de compte
- Etendue du catalogue des sous-jacents
- Souplesse générale du produit
- Ouverture internationale
- Neutralité fiscale et obligations déclaratives

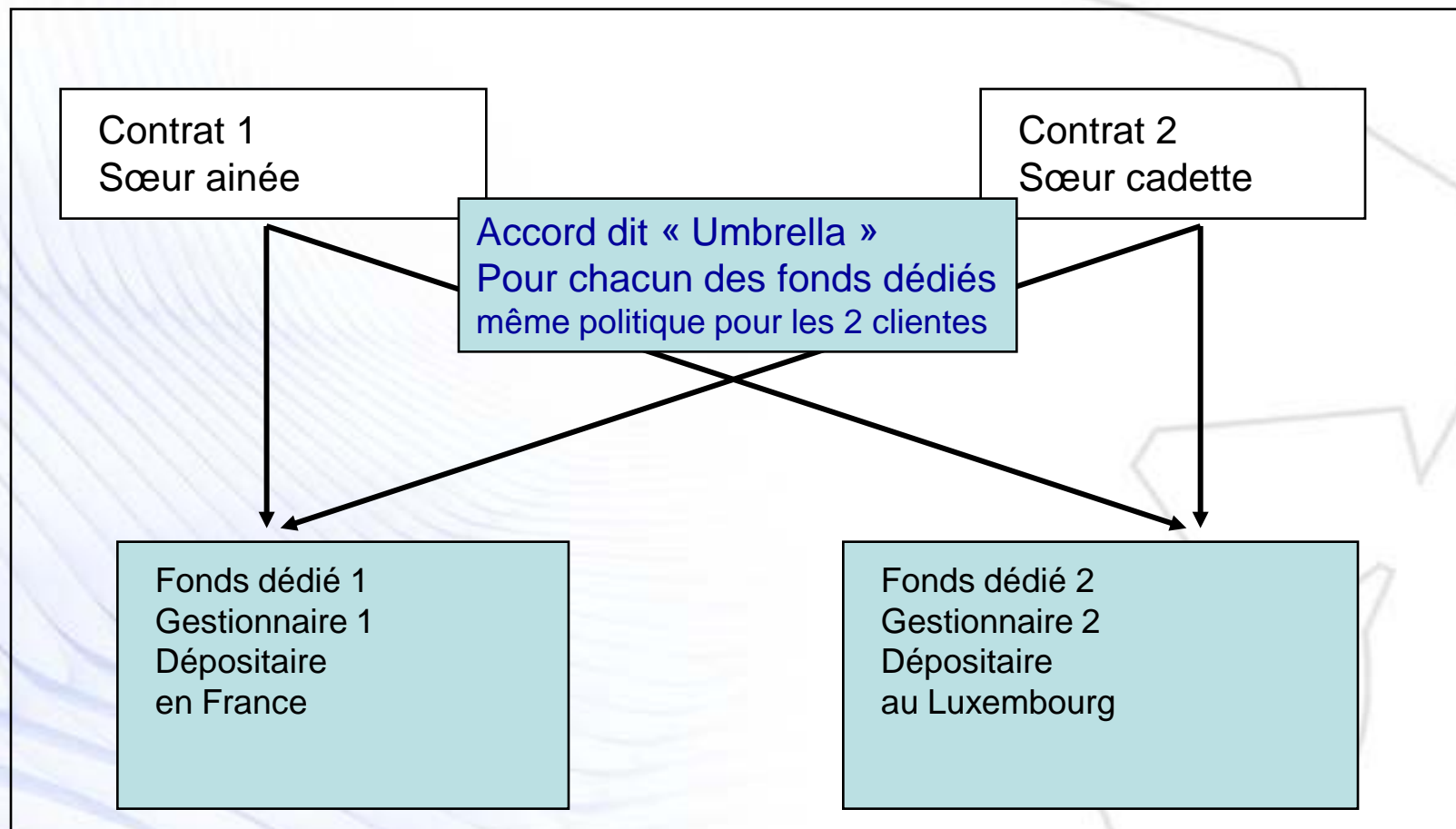
# 3 types de contrat en unités de compte

- Fonds d'investissement "externes" (Multisupport)
- Fonds interne collectif
- Fonds interne dédié

# Fonctionnement du fonds interne



# Exemple de personnalisation



# Le client souhaite se délocaliser

L'absence de fiscalité au Luxembourg lorsque le souscripteur n'y réside pas supprime certains frottements fiscaux à la sortie de France

- > Rachat après un départ de France (pays de destination Belgique)

Rachat après le départ de France	Assureur français	Assureur luxembourgeois
0 à 8 ans	15%	0%
+ de 8 ans	7.5%	0%
Avant 1991	0%	0%

- > Décès après le départ de France : seule la fiscalité locale sera appliquée, pas de concurrence avec la taxe de 20%

# Arrivée en France

- L'instruction administrative du 30 décembre 1999 est le 990I;
- L'instruction du 30 décembre 1999 (instr.7 K-1-00) a défini des critères de territorialité particuliers, ne soumettant à la taxation des 20 % que les contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance vie françaises ou non par des résidents français au sens de l'article 4 B du CGI. En conséquence, les contrats souscrits par des résidents étrangers sont exonérés et restent exonérés après leur arrivée en France;
- Il convient néanmoins d'être particulièrement prudent car l'application du 4B est particulièrement large.

# Arrivée en France

- Modification des règles de territorialités relatives à l'ISF (déclaration 2009);
- Les règles de territorialités relatives à l'ISF ont été modifiées par la loi 2008-776 du 4 août 2008;
- Les contribuables qui transfèrent leur domicile fiscal en France sans y avoir été fiscalement domiciliés pendant les 5 années civiles précédentes sont temporairement soumis à l'ISF sur leurs seuls biens situés en France. (Exonération de maximum 6 ans);
- Les actifs d'un contrat luxembourgeois sont à considérer comme des biens situés à l'étranger.

# Conclusion

## **La souscription d'un contrat d'assurance auprès d'un assureur luxembourgeois offre**

- Le meilleur niveau de protection des actifs en Europe ;
- La confidentialité du secret professionnel de l'assurance;
- Le choix, la précision et la flexibilité des règles d'investissement et des actifs autorisés ;
- La liberté dans le choix des banques dépositaires ;
- Une gestion sur mesure ;
- Un très haut degré de personnalisation du contrat.



Merci!

[www.Iff.lu](http://www.Iff.lu)